

4

(N° 2.)

Chambre des Représentants.



SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1848.

Rapport sur la situation des universités de l'État pendant l'année 1847.

MESSIEURS,

Le dernier rapport sur la situation des universités de l'État, qui a été présenté aux Chambres, concerne l'année 1846. L'honorable M. de Theux l'a déposé le 6 mai 1847. Imprimé dans l'intervalle de deux sessions, il a été distribué aux membres de la législature au mois de novembre dernier.

Celui qui a pour objet l'année 1847 n'ayant pu être déposé avant la dissolution des Chambres, j'ai pris les mesures nécessaires pour qu'il pût être distribué à la reprise des travaux parlementaires.

De même que le premier rapport de l'honorable M. de Theux (celui de 1845) s'occupait d'une période presque entièrement remplie par l'administration de son prédécesseur (M. Van de Weyer), celui que je dépose aujourd'hui ne concerne, en sa majeure partie, que l'administration de mon prédécesseur immédiat. A l'exception de deux mesures arrêtées par l'administration nouvelle au mois de novembre 1847 (la création des cours normaux auprès des universités, et l'extension des attributions des conseils académiques), je n'ai à m'occuper, dans ce rapport, que d'une situation antérieure à mon entrée aux affaires. Cette considération m'a déterminé à donner à ce document une forme purement narrative.

Le rapport sur l'année 1848, que je me propose de déposer dès les premiers mois de l'année prochaine, pourra être plus explicite à l'égard des diverses questions que soulève l'organisation de l'enseignement supérieur.

Les huit chapitres qui vont suivre correspondent à autant de divisions de la loi de 1835, et se succèdent dans le même ordre.

Un état détaillé de l'emploi des subsides est joint à ce rapport, auquel sont annexés quelques tableaux statistiques et des pièces justificatives.

Chapitre premier.

DE L'ENSEIGNEMENT.

§ 1.

Constitution des facultés. (ART. 1, 2, 3 et 4 de la loi.)

Rappelons que les deux universités de l'État sont partagées en quatre facultés : la faculté de philosophie et lettres, la faculté des sciences, la faculté de droit et la faculté de médecine.

Indépendamment de l'enseignement propre de la faculté des sciences, l'université de Gand possède, comme annexe, une école spéciale du génie civil et des arts et manufactures ; celle de Liège une école spéciale des mines et des arts et manufactures ; à chacune de ces écoles est jointe une école préparatoire. Par suite de cette organisation, il est satisfait au vœu de l'art. 2 de la loi de 1853 qui exige que « les facultés des sciences des deux universités soient organisées de manière que la faculté de Gand offre l'instruction nécessaire pour les arts et manufactures, l'architecture civile, les ponts et chaussées ; et la faculté de Liège pour les arts et manufactures et les mines. » Il est également satisfait à l'art. 4 qui veut que « dans la faculté des sciences de Gand on enseigne l'architecture civile, les constructions nautiques, l'hydraulique, la construction des routes et canaux, la géométrie descriptive avec des applications spéciales aux machines, aux routes et aux canaux ; » et que « dans la faculté des sciences de Liège on enseigne l'exploitation des mines, la métallurgie, la géométrie descriptive avec des applications spéciales à la construction des machines. »

Prenant dans le programme légal des facultés des sciences et de philosophie des cours qui n'avaient point encore de liens entre eux, l'arrêté royal du 3 novembre 1847 les a groupés et coordonnés de manière à créer un enseignement normal destiné à fournir aux collèges et aux athénées des professeurs convenablement préparés à leurs importantes fonctions.

L'université de Gand a reçu pour mission de donner l'enseignement normal des sciences ; le rôle de l'université de Liège, dans cette institution, est de former les professeurs d'humanités. Cette mesure n'ayant reçu sa complète exécution qu'en 1848, nous réservons les détails pour le rapport de cette année. (*Voir aux pièces justificatives I et II.*)

§ 2.

Cours prescrits par la loi. (ART. 3, 4 et 5.)

La nomenclature des cours attribués à chaque faculté se trouve aux art. 3 et 4 de la loi du 27 septembre 1853 : nous allons les passer en revue.

Faculté de philosophie et lettres.

Dix-huit matières figurent dans le programme de cette faculté, qu'on peut regarder comme extrêmement étendu.

A GAND :

Ces matières sont groupées de manière à former *quinze* cours, dont *six*, faute d'auditeurs, n'ont point été donnés. Les *neuf* autres ont été desservis de la manière suivante :

- 1° *La littérature française* est confiée à M. le professeur Moke, qui donne par semaine, pendant toute l'année, trois leçons d'une heure (cours réputé semestriel).
- 2° *Les antiquités romaines* sont confiées à M. le professeur Roulez, qui donne par semaine, pendant un semestre, trois leçons d'une heure et demie.
- 3° *L'histoire ancienne* est confiée à M. le professeur Lenz, qui donne par semaine, pendant toute l'année, trois leçons d'une heure (réputé semestriel).
- 4° *L'histoire du moyen âge et du pays* est confiée à M. le professeur Serrure, qui donne, pendant toute l'année, trois leçons d'une heure et demie par semaine (réputé semestriel).
- 5° *L'anthropologie, la logique et la philosophie morale* forment un cours confié à M. le professeur Huet, qui y consacre par semaine, pendant toute l'année, trois leçons d'une heure et demie (réputé semestriel).
- 6° *La métaphysique générale et spéciale* est confiée au même professeur, qui donne, pendant un semestre, trois leçons de deux heures par semaine.
- 7° *L'histoire de la philosophie* est confiée à un agrégé, M. Callier, qui y consacre, pendant un semestre, trois leçons d'une heure et demie par semaine.
- 8° *La statistique, l'économie politique et l'histoire politique* forment un cours confié à M. le professeur Derote, qui y consacre trois leçons d'une heure par semaine, pendant toute l'année (réputé semestriel).

Ce même professeur donne un cours spécial d'économie politique pour les élèves de l'école du génie civil; une heure par semaine, pendant un semestre.

- 9° *La géographie physique et ethnographique* forme un cours de deux leçons d'une heure par semaine pendant un semestre; il est confié à M. le professeur Lenz.

Les six cours qui n'ont pas eu d'auditeurs, sont :

- 1° *La littérature orientale*. Ce cours est nominalelement attribué à M. le professeur Rassmann.
- 2° *La littérature grecque approfondie*. Ce cours est attribué à M. le professeur Roulez.

3° *La littérature latine approfondie*. Ce cours est attribué au même professeur.

4° *La littérature flamande*. Ce cours, primitivement attribué à M. le professeur Bormans, est aujourd'hui sans titulaire.

5° *L'archéologie*. Cours attribué à M. le professeur Roulez.

6° *L'histoire des littératures modernes*. Cours attribué à M. le professeur Moke, qui le comprend dans son cours de littérature française.

MM. Moke et Rassmann sont respectivement chargés de cours de latin et de grec, qui ne sont que des *explications d'auteurs*, destinées à suppléer à l'insuffisance de l'enseignement moyen. Ils ont été bien fréquentés.

A LIÈGE :

Les matières indiquées à l'art. 3 de la loi, comme formant l'enseignement de la faculté de philosophie et lettres, sont distribuées à Liège en *dix-sept* cours, dont cinq, faute d'auditeurs, n'ont point été donnés. Les douze autres ont été desservis de la manière suivante :

1° *Littérature orientale*. Ce cours, qui comprend l'étude de l'arabe et de l'hébreu, est confié à M. le professeur Burggraff; il dure toute l'année à trois leçons d'une heure par semaine. — Le cours d'hébreu n'a pas eu d'auditeurs; celui d'arabe en a eu un seul.

2° *Littératures grecque et latine*, cours approfondi, confié à M. le professeur Bormans. Ce cours ne dure qu'un semestre, à raison de trois leçons d'une heure par semaine.

3° *Littérature française*. Ce cours, de trois heures de leçons par semaine, est confié à M. le professeur Lesbroussart.

4° *Antiquités romaines*. Ce cours, de cinq leçons par semaine, pendant un semestre, est confié à M. le professeur Fuss.

5° *Histoire ancienne*. Cours de trois leçons par semaine, pendant toute l'année, confié à M. le professeur Wurth (réputé semestriel).

Le même cours est donné, en concurrence, par M. l'agréé Fassin.

6° *Histoire du moyen âge*. Cours de trois leçons par semaine, pendant toute l'année, confié à M. le professeur Borgnet (réputé semestriel).

7° *Histoire nationale*. Cours de trois leçons par semaine, pendant toute l'année, confié au même professeur (réputé semestriel).

8° *Logique*. Cours de cinq leçons par semaine pendant toute l'année, confié à M. l'agréé Loomans.

9° *Histoire de la philosophie*. Cours de 4 1/2 heures (trois leçons) par semaine pendant un semestre, confié à M. le professeur Schwartz.

10° *Anthropologie et philosophie morale*. Cours annuel. Le titulaire, M. le professeur Tandel, étant malade, M. l'agrégé Loomans a donné le cours, après celui de logique.

11° *Économie politique et statistique*. Cours de trois heures par semaine, pendant toute l'année, confié à M. le professeur Hennau.

12° *Histoire politique moderne* (cours appartenant aussi à la faculté de droit).

Les cinq cours qui n'ont point d'auditeurs sont :

1° *La littérature flamande*, confiée à M. le professeur Wurth.

2° *L'archéologie*, dont M. le professeur Fuss est titulaire.

3° *L'histoire des littératures modernes*, appartenant à M. le professeur Lesbroussart.

4° *La métaphysique*, cours assigné à M. l'agrégé Loomans.

5° *La géographie physique et ethnographique*, cours confié à M. le professeur Schwartz.

M. le professeur Bormans donne en outre deux cours de *langue latine* et de *langue grecque*; ce ne sont, comme ceux de MM. Moke et Rassmann à Gand, que des explications d'auteurs mises à la portée des élèves sortis trop faibles de l'enseignement moyen.

Indépendamment de ces cours officiels qui font le programme légal de la faculté, des cours de langue et de littérature anglaises et allemandes ont été donnés à l'université par deux littérateurs anglais et allemands, lesquels ne font point partie du corps enseignant.

Faculté des sciences.

GAND.

Vingt-six matières figurent au programme des art. 3 et 4 de la loi; elles forment à Gand vingt cours, tant pour la faculté proprement dite que pour l'école préparatoire et les écoles spéciales.

Ces cours sont desservis de la manière suivante :

1° *Analyse algébrique et géométrique*. — Cours annuel de trois leçons d'une heure et demie par semaine, confié à M. le professeur Manderlier. C'est le cours désigné dans la loi par ces mots : *Introduction aux mathématiques supérieures*.

2° *Géométrie descriptive avec ses applications à la coupe des pierres et à la charpente*. — Confié au même professeur. Il se donne à l'école du génie civil, à raison de trois leçons d'une heure et demie par semaine.

3° *Botanique et physiologie des plantes.* — Cours annuel de trois leçons d'une heure par semaine ; confié à M. le professeur Kickx.

4° *Zoologie.* — Cours semestriel à raison de trois leçons d'une heure et demie par semaine ; confié à M. le professeur Cantraine.

5° *Anatomie comparée.* Cours annuel de trois leçons d'une heure par semaine ; confié à M. le professeur Cantraine.

6° *Physique expérimentale.* Cours annuel de trois leçons d'une heure par semaine. Le titulaire de ce cours est M. le professeur Plateau, aveugle depuis plusieurs années : il est suppléé par M. l'agrégé Valérius.

7° *Physique mathématique.* Cours qui n'a jamais été donné faute d'élèves ; il est confié à M. l'agrégé Valérius.

8° *Astronomie mathématique.* Ce cours, confié au même agrégé, n'a pas été donné.

9° *Éléments de chimie organique et inorganique.* Cours annuel donné par M. le professeur Mareska ; trois leçons d'une heure par semaine.

10° *Chimie appliquée aux arts et à l'industrie.* Ce cours, confié au même professeur, se donne une fois par semaine, à l'école du génie civil.

11° *Calcul différentiel et intégral, mécanique analytique, éléments de mécanique céleste, calcul des probabilités.* Cours annuel de six leçons d'une heure et demie par semaine ; confié à M. le professeur Timmermans.

12° *Cours de construction, travaux publics, etc., etc.,* donné à l'école du génie civil, à raison de six leçons d'une heure et demie par semaine, par M. le professeur Lamarle.

13° *Architecture et l'histoire de l'architecture.* Cours donné à l'école du génie civil, par M. le professeur Roelandt, à raison de trois leçons d'une heure et demie par semaine.

14° *Théorie des machines, calcul de l'effet des machines, éléments des machines.* Cours donné à l'école du génie civil, à raison de deux leçons d'une heure et demie par semaine, par le sous-ingénieur des ponts et chaussées, M. Andries.

15° *Hydraulique, technologie du constructeur, 1^{re} partie, calcul des probabilités.* Cours semestriel donné à l'école du génie civil, à raison de deux leçons d'une heure et demie par semaine, par le sous-ingénieur M. Boudin.

16° *Physique industrielle.* Cours donné à l'école du génie civil par M. l'agrégé Valérius. Il comprend la 2^e partie de la technologie du constructeur à raison de deux leçons d'une heure et demie par semaine.

17° *Éléments de physique mathématique,* pour l'école du génie civil ; une leçon d'une heure par semaine, donnée par M. l'agrégé Manilius (ingénieur de 1^{re} classe).

18° *Éléments d'astronomie et de géodésie*. Cours semestriel, de deux leçons d'une heure et demie par semaine, confié à M. l'agréé Lefrançois.

19° *Minéralogie*. Cours annuel de trois leçons d'une heure par semaine, provisoirement confié à M. le professeur Maximilien Dugniolle, depuis que M. le professeur Margerin a quitté l'enseignement pour cause de santé.

20° *Géologie*. Cours d'une leçon d'une heure par semaine pendant toute l'année, confié au même professeur.

Indépendamment de ces vingt cours, qui font partie des matières légalement attribuées à la faculté des sciences, M. le professeur Manderlier donne un cours de mathématiques élémentaires, à raison de trois leçons d'une heure et demie par semaine, afin de suppléer à l'insuffisance de l'enseignement moyen.

Deux autres cours font partie du programme de la faculté des sciences, et sont donnés par des professeurs de la faculté de médecine : ce sont les cours de *physiologie comparée et d'anatomie comparée*. (Voir ci-après la faculté de médecine)

LIÈGE.

Les vingt-six matières du programme de la faculté des sciences forment, à Liège, autant de cours, en y comprenant ceux de l'école des mines, etc.

1° *Introduction aux mathématiques supérieures*. Cours annuel de quatre heures et demie par semaine ; confié à M. le professeur Noël.

2° *Géométrie analytique*. Cours semestriel de trois heures par semaine : confié au même professeur.

3° *Physique expérimentale*. Cours annuel de cinq heures et demie par semaine : confié à M. le professeur Gloesener.

4° *Physique industrielle*. Cours trimestriel d'une heure par semaine ; confié au même professeur.

5° *Physique mathématique*, cours confié au même professeur ; il n'a pas été donné.

6° *Botanique*. Cours annuel de quatre heures et demie par semaine ; confié à M. le professeur Morren.

7° *Zoologie*. Cours annuel de quatre heures et demie par semaine ; confié à M. le professeur Lacordaire.

8° *Anatomie comparée*. Cours semestriel de quatre heures et demie par semaine ; confié au même professeur.

9° *Minéralogie*. Cours semestriel de quatre heures et demie par semaine ; confié à M. le professeur Dumont.

10° *Géologie*. Cours trimestriel de quatre heures et demie par semaine ; confié au même professeur.

11° *Géométrie descriptive avec ses applications*. Cours annuel de trois heures par semaine , subdivisé en deux parties et confié à M. le professeur Brasseur.

12° *Mécanique appliquée*. Cours semestriel , à deux heures de leçon par semaine ; confié au même professeur.

13° *Chimie générale organique*. Cours semestriel de quatre heures et demie par semaine ; confié à M. le professeur De Koninck.

14° *Chimie industrielle organique*. Cours semestriel de quatre heures et demie par semaine ; confié au même professeur.

15° *Chimie générale inorganique*. Cours semestriel de quatre heures et demie par semaine ; confié à M. le professeur Chandelon.

16° *Chimie industrielle inorganique*. Cours semestriel de quatre heures et demie par semaine ; confié au même professeur.

17° *Docimasia*. Cours semestriel de quatre heures par semaine ; confié au même professeur.

18° *Mécanique analytique et calcul des probabilités*. Cours semestriel réparti sur deux années d'études, à raison de quatre heures par semaine ; confié à M. le professeur De Cuyper.

19° *Astronomie physique et géodésie*. Cours trimestriel de deux heures par semaine ; confié au même professeur.

20° *Mécanique céleste et astronomie mathématique*. Cours semestriel de deux heures par semaine ; confié au même professeur.

21° *Exploitation des mines*. Cours semestriel de trois heures par semaine ; confié à M. le sous-ingénieur Trasenster.

22° *Méthode des variations* (mathématiques supérieures). Cours semestriel de trois heures par semaine ; confié à M. l'agréé Falisse.

23° *Calcul différentiel et calcul intégral*. Cours semestriel réparti en deux années pour deux catégories d'élèves, six heures par semaine ; confié à M. le répétiteur Martynowski.

24° *Architecture civile*. Cours semestriel de trois heures par semaine ; confié à M. l'agréé Schmit.

25° *Constructions industrielles*. Cours semestriel de trois heures par semaine ; confié au même agrégé.